

Affaires de la société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **57 (1906)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sinon la plante entière. La marche de la maladie ne peut pas être arrêtée et elle conduit presque toujours à la mort, au moins lorsqu'il s'agit de jeunes plantons à écorce délicate, qui sont atteints de préférence. Il vaut donc mieux couper et brûler de suite les petits arbres infectés. En outre il importe encore bien plus de ne pas tolérer aucune espèce de groseillers à proximité des pépinières ou des plantations, puisque ce sont ces buissons qui sont les véhicules indispensables de la maladie. Enfin l'importation des weymouths de l'étranger pouvant présenter certains risques, il est préférable de les élever dans le pays, cela d'autant plus que le Cronartium n'a pas été observé en Suisse jusqu'ici. Il est connu depuis nombre d'années en Allemagne, où il a causé quelques dégâts dans les plantations et dans des parcs. Le Dr. Klebahn¹ de Breme a démontré en 1892 déjà par des essais la propriété essentielle de son développement sur deux espèces différentes. En 1897 le Dr. Tubeuf² à Munich en a donné une description détaillée, avec illustrations, et a mis les praticiens en garde contre ce nouvel ennemi des cultures artificielles.

Les exemplaires ci-dessus ont été coupés au Locle en automne 1905 et photographiés à l'usage spécial du Journal forestier.

P...y.



Affaires de la Société.

Entente intervenue entre les délégués de la Société des forestiers suisses et la Société suisse de l'industrie du bois, pour l'unification en Suisse de la classification des bois, leur mesurage et leur cubage.

Les soussignés, sous réserve de la ratification des Sociétés qu'ils représentent, proposent les règles ci-après pour la classification des assortiments, leur mesurage et le cubage des bois en Suisse.

A. Classification des assortiments.

La classification des bois d'œuvre en grume se fera d'après les dimensions admises par l'usage, cependant, pour les grumes de feuillus et les billes de résineux, on tiendra compte également de la qualité du bois.

¹ Zeitschrift für Pflanzenkrankheiten 1892, vol. 2, p. 259 et ss.

² Forstlich-naturwissenschaftliche Zeitschrift 1897, p. 320 et ss.

Pour rendre cette classification indépendante de la question du mesurage avec ou sans l'écorce, les dimensions minima indiquées pour les différentes classes doivent être comprises mesurées sous l'écorce.

I. Feuillus. Longs bois et billes.

La formation des classes est basée sur les diamètres moyens et abstraction faite de la longueur. Le diamètre mesuré au milieu des pièces doit être :

I ^e classe de	60 cm ou plus
II ^e	"	50—59 cm
III ^e	"	40—49 "
IV ^e	"	30 39 "
V ^e	"	29 cm ou moins.

Les lettres a et b jointes, aux chiffres de la classe, indiqueront qu'il s'agit de bois d'une qualité supérieure ou inférieure.

II. Résineux. Longs bois.

La gradation des classes se fait de la façon suivante; elle tient compte de la longueur et du diamètre correspondant à une longueur minimale donnée.

Longueur minimale		Diamètre minimum	Sectionné de façon à avoir au petit bout un diamètre minimum de:
I ^e classe 18 m;	à 18 m de longueur	30 cm;	de 22 cm
II ^e " 18 "	à 18 " "	22 "	de 17 "
III ^e " 16 "	à 16 " "	17 "	de 14 "
IV ^e " 8 "	à 8 " "	14 "	de 12 "
V ^e " 8 "	à 8 " "	au dessous de 14, mais avec un diamètre au dessus de 14, à 1 m du gros bout.	

III. Billes de résineux.

Cette rubrique comprend les troncs de sciage n'ayant pas les longueurs indiquées pour les grumes classées comme longs bois, et dont le diamètre au gros bout est au moins de 18 cm.

I ^e classe,	diamètre moyen de 40 cm ou plus,
II ^e "	" " " de 30—39 cm
III ^e "	" " " de 29 cm ou moins.

Les pièces d'un diamètre plus fort que celui de la I^e classe pourront être ^{mesurées dans des classes voisines} sectionnées de 10 en 10 cm, en ajoutant des astérisques au chiffre I.

Les différentes qualités du bois seront indiquées de la façon suivante :

Sp. (choix spécial) pour les bois de premier choix, de qualité supérieure et pour ceux destinés à certains usages: bois de fente, de résonance, etc.

a. beau bois de sciage: billes droites et lisses, presque sans nœuds, ni poches.

b. bois de sciage de moindre valeur: pièces ordinaires.

On ne fera pas d'autres choix pour les autres assortiments de bois d'œuvre.

IV. Bois de chauffage.

On préparera les bois de chauffage d'après les règles ayant déjà cours d'une manière à peu près générale, c'est-à-dire en façonnant le *bois fort* (Derbholz) en stères, et le menu bois (Reisig) en fagots.

Les rondins seront refendus à partir de 15 cm de diamètre au petit bout et formeront *le bois de quartier*.

Les pièces de 7 à 14 cm de diamètre ne seront pas refendues et formeront la catégorie des *rondins*.

Tous les bois ayant moins de 7 cm d'épaisseur seront considérés comme *menus bois*.

B. Mesurage et cubage.

Ce sera l'affaire des cantons de décider si les grumes, longs bois et billes, seront mesurées avec l'écorce ou sans l'écorce.

Quant on mesurera sous l'écorce on indiquera le diamètre en arrondissant au centimètre et la longueur, au décimètre. Par contre, pour les *bois mesurés sur l'écorce* on arrondira le diamètre au centimètre pair et la longueur au décimètre pair; c'est-à-dire que les fractions n'entreront donc pas en ligne de compte.

Le volume des bois au m³ s'indiquera à 2 décimales.

Le personnel forestier s'opposera d'une manière formelle au cubage des bois au moyen d'une unité qui ne serait pas légale.

Les défauts et les tares entraîneront une diminution de la valeur et non du volume des bois.

* * *

En ce qui concerne le point B, les délégués de la Société suisse de l'industrie des bois ont demandé l'inscription au procès-verbal, des vœux suivants:

1° La Société des forestiers suisses cherchera, par tous les moyens possibles, à faire admettre le mesurage sous l'écorce des grumes de bois d'œuvre comme règle, à appliquer dans toutes les parties du pays.

2° Le cubage des bois d'œuvre en grume, se fera à 3 décimales.

Ainsi convenu, à Olten, le 16 décembre 1905.

Au nom du comité permanent Au nom du comité central de la
de la Société des forestiers suisses: Société suisse de l'industrie des bois:

Dr. Fankhauser.

Jos. von Arx.

F. Enderlin.

K. Muller.

Karl Hüni-Gaffner.

* * *

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de la question: nous l'avons déjà traitée, en partie, dans notre numéro du mois de juillet dernier.

La convention ci-dessus, nous l'avons dit, est le résultat d'une entente intervenue entre les représentants des deux sociétés intéressées. Les règles admises se rapprochent beaucoup de celles proposées par la commission forestière chargée d'étudier la question; les délégués de la

Société suisse de l'industrie des bois, en considération du fait qu'elles tenaient compte en une large mesure des désirs de leurs commettants, se sont montrés fort bien disposés et l'entente a été facile.

Ils auraient, il est vrai, désiré certaines modifications aux règles proposées pour le mesurage et le cubage des bois, mais les délégués de notre société s'étant déclarés incompetents, on s'est contenté d'inscrire ces vœux au procès-verbal de la conférence.

Est-il besoin de dire que toute la question se résume au fond, à des vœux. Alors même que les sociétés mentionnées ratifieraient l'entente intervenue, ce sera l'affaire des véritables intéressés, de la refuser ou de l'accepter, c'est-à-dire de mettre ces règles en pratique.

La Société suisse des forestiers, sans aucun doute, acceptera en les modifiant dans quelques détails, les propositions de ses représentants, parce qu'ils répondent bien à nos vœux et qu'ils sont dans l'intérêt de notre économie forestière.

Et les forestiers suisses, à leur tour, convaincus de leur nécessité, s'empresseront d'y souscrire, en les appliquant, toutes les fois que les circonstances le permettront.

Rappelons encore, pour terminer, que les deux éditions de l'organe de la société se sont mises d'accord pour résumer la *Mercuriale des bois*, suivant les règles proposées. Ce sera sans doute le moyen le plus approprié pour les faire connaître et voir si elles répondent bien à la réalité.



Communications.

A propos du gel en lames.

M. E. Maire, Directeur de Domaines et forêts de M. le Duc d'Orléans, a l'obligeance de me communiquer par la lettre ci-jointe quelques observations de gel en lame qui complètent très heureusement ma notice sur „l'absorption radiculaire provoquée par le gel“ parue dans le numéro de janvier du Journal forestier. C'est à ce titre que je demande à M. Maire la permission de publier sa lettre.

Monsieur,

Je viens de lire dans le Journal forestier Suisse un article intitulé „absorption radiculaire provoquée par le gel“ et pense vous être agréable en vous écrivant ce qui suit.

En ma qualité d'agent forestier marquant les coupes de bois en hiver, j'ai été plus de vingt fois témoin du fait curieux de gel que vous décrivez si bien. Mais, à la différence des deux cas que vous rapportez, je ne l'ai constaté que sur des bois morts, même plus que morts, en décomposition complète, friables, spongieux. Il s'agissait toujours de branches d'arbres sèches, tombées par le vent, gisant à terre depuis un temps plus ou moins long, recouvertes ou non de leur écorce, *toujours imbibées d'eau comme des éponges.*